

N° DEC-2022/41

1. Commande Publique

1.4 Autres types de contrats

**DECISION DU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION N°D.dps-22.139
« DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS » AVEC L'UNION DEPARTEMENTALE
DES SAPEURS-POMPIERS DE L'ESSONNE**

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

VU la convention N°D.dps-22.139 « DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS » proposée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne (UDSP91) ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De signer la convention N°D.dps-22.139 « DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS » avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne (UDSP91) (*site 11 avenue des Peupliers – 91700 – FLEURY-MEROGIS*) ;

ARTICLE 2 : Dit que cette convention DPS permet de prendre en charge les personnes victimes d'un accident ou d'un malaise lors de la fête nationale du 14 juillet 2022 sur le site Corot de Saintry-sur-Seine ;

ARTICLE 3 : Dit que le coût s'élève à 108 € net (*cent huit euros*) ;

ARTICLE 4 : De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un acte. Un extrait est affiché à la Mairie.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 1^{er} juillet 2022

Décision affichée le :

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture, de la publication et de l'affichage

07 JUL. 2022

Le Maire,



Patrick RAUSCHER